



CONVENTION FINANCIERE

Mairie de Blanquefort

**Aide au financement et à l'animation de projets
communaux liés au développement durable**

Année 2015

ENTRE :

✓ LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ du _____, domiciliée à Blanquefort, hôtel de ville, BP 20 117, 33294 Blanquefort Cedex,

ci-après désignée "La commune"

ET

✓ BORDEAUX METROPOLE

Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/ _____ du 30 octobre 2015, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

ci-après désignée "Bordeaux Métropole"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Comme chaque année, la ville de Blanquefort va mener en 2015 des actions de sensibilisation du grand public au développement durable dans le cadre de son Agenda 21.

En lien avec le projet de la Vacherie, des actions mettront en avant l'agriculture de proximité, l'approvisionnement local, les circuits courts, la santé et l'alimentation.

Pour 2015, des projets sont déjà lancés ou réalisés autour de ces thématiques et la commune a identifié les 3 projets suivants pouvant être soutenus par Bordeaux Métropole :

- L'organisation d'actions de sensibilisation en avril contre le gaspillage alimentaire, dont un atelier d'éveil au goût.
- La mise en place de divers ateliers autour de ces thématiques en septembre pour l'édition 2015 de la manifestation « Toques de rue ».
- L'organisation de quatre sorties nature, afin d'amener le public à découvrir la biodiversité locale.

Un des objectifs principaux est de faire la promotion des producteurs locaux et de créer du lien entre le consommateur et le producteur, et de mettre en avant cette économie très présente sur le territoire. Les actions et manifestations sont ouvertes à tous les publics. Elles favorisent les échanges entre les générations et les citoyens métropolitains. Elles créent du lien entre les consommateurs et les producteurs. Enfin, elles sensibilisent au respect de la biodiversité locale.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du contrat de co-développement Bordeaux Métropole / ville de Blanquefort, pour la période 2015/2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement du soutien financier à la commune au titre de l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes	
Atelier d'éveil au goût organisé dans le cadre de la manifestation « Le printemps de la jeunesse »	300.00 €	- Bordeaux Métropole	1 065.00 €
Ateliers, exposition, distribution de composteur, goûter musical organisés dans Le cadre de la manifestation « Toques de rue » et d'une alimentation de qualité et responsable	830.00 €	- commune(s)	1 065.00 €
4 sorties nature destinées à faire découvrir au public la biodiversité locale	1 000.00 €		
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	2 130.00 €	TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	2 130.00 €

Le budget prévisionnel de ces projets portés par la commune étant estimé à 2 130 €, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer un soutien financier d'un montant de 1 065 €.

Cette participation est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution dans les 6 mois qui suivent la clôture des projets et à la réception des documents suivants :

- le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- le bilan annuel des projets qui font l'objet de l'aide (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer dans le bilan »).
- les factures relatives aux projets.

ARTICLE 4 – EVALUATION

La commune s'engage à transmettre un bilan annuel du projet qui fait l'objet de l'aide (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet »).

ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prendra fin dès le règlement du soutien financier.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 – Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

7.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

Le Maire de la ville de Blanquefort

Véronique Ferreira

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain Juppé

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le bilan du projet

Cette fiche est destinée à vous aider à établir un bilan du projet. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements qu'il s'agisse de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Nombre de manifestations (à détailler) :

Manifestations **gratuites** **payantes**

Politique tarifaire (habitants communes/hors communes...) :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Autres informations concernant les moyens humains :

Partenaires du projet (préciser quels sont les partenaires et quel est leur niveau d'implication) :

Zone d'influence du projet, de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

Public(s) ciblé(s) :

- Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :
-
-

- Nombre de personnes :

- Origine géographique (en %) :

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

autre :

Impacts du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...) :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.